



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

24 JAN. 2023

Direction Générale des Services
Direction des Ressources Humaines
MM/ST/AV

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Désignation des délégués représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-162 du 28 septembre 2022 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne instituant le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée communs à la Commune et au CCAS de la ville de Champigny-sur-Marne, et fixant à 16 le nombre de représentants du personnel dont 8 titulaires et 8 suppléants pour le CST, ainsi qu'à 8 titulaires et 10 suppléants pour sa formation spécialisée, la représentation du collègue employeur étant la même.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230124-ARR23-004-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Considérant ce qui suit :

Sur la base de ce qui précède, il y a lieu que Monsieur le Maire procède à la désignation des représentants de la collectivité territoriale devant siéger au sein du CST au titre du collège employeur ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DE DESIGNER en qualité de délégués représentants de la collectivité locale et de ses établissements publics au sein du Comité Social Territorial les membres suivants :

Membres titulaires CST	Membres suppléants CST
THIROUX Aurore, Présidente	GAUDIERE Bernard
BOULAY Philippe, Secrétaire	LATRONCHE Patrice
CARPE Geneviève	NGANDE Léon
DUVERGER Raymonde	CHATAUD Alain
MUSSOTTE-GUEDJ Catherine	ARRON Christine
SAUSSEREAU Tatiana	BENOLIEL Mylène
AKKOUCHE Saphir	BENAHMED Jacqueline
BASTIN Wilfrid	FORHAN Jean-Claude

ARTICLE 2 : DE DESIGNER en qualité de délégués représentants de la collectivité locale et de ses établissements publics au sein de la Formation spécialisée :

Membres titulaires formation spécialisée	Membres suppléants formation spécialisée
THIROUX Aurore, Présidente	GAUDIERE Bernard
BOULAY Philippe, Secrétaire	LATRONCHE Patrice
CARPE Geneviève	NGANDE Léon
DUVERGER Raymonde	CHATAUD Alain
MUSSOTTE-GUEDJ Catherine	ARRON Christine
SAUSSEREAU Tatiana	BENOLIEL Mylène
AKKOUCHE Saphir	BENAHMED Jacqueline
BASTIN Wilfrid	FORHAN Jean-Claude
	THEOPHILE Céline
	PARLOUAR Marie

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice départementale des finances publiques ;
- aux membres du CST et de la formation spécialisée

Fait à Champigny-sur-Marne, le **24 JAN, 2023**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00